

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 mai 2020**

-----

L'an deux mil vingt, le vingt sept mai, à vingt deux heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr LE BLANC Christian, Maire.

**Présents** : Mr LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mr JOSSET Antoine, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme BAUDRY Anne, 3<sup>ème</sup> Adjointe, MM. TELLIER Adrien, LEVEILLÉ David, PANNETIER Stéphane, RICHARD Guy, Mmes FAGNOT Cendrine, ADET Florence

**Excusée** : Mme HUARD Natalie

Mr JOSSET Antoine a été désigné secrétaire de séance.

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL -**

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Mr Christian LE BLANC, nouveau Maire, donne lecture de la charte de l' élu local et remet une copie de cette charte à chaque conseiller municipal.

**DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET DE SON SUPPLEANT –**

Selon la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires titulaires et suppléants sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Vu les statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons, la commune de ST PIERRE SUR ERVE disposant d'un siège au conseil communautaire, sont désignés :

- Conseiller communautaire titulaire : Mr LE BLANC Christian

- Conseillère communautaire suppléante : Mme PORTIER Françoise

**DELIBERATION N° 2020/11 :**

**VOTE DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS -**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux qui porteront délégations de fonctions à Mme PORTIER Françoise, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mr JOSSET Antoine, 2<sup>ème</sup> Adjoint et Mme BAUDRY Anne, 3<sup>ème</sup> Adjointe,

Considérant la volonté exprimée par Mr LE BLANC Christian, Maire, de percevoir 41.3329 % du taux maximal de l'indemnité de maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 25.50 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 9.90 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ décide de fixer, à compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 10.54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- 1<sup>ère</sup> Adjointe : 2.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 2.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- 3<sup>ème</sup> Adjointe : 2.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- ⇒ d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,  
⇒ de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2020/12 :**

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES -**

Le Conseil Municipal procède comme suit à la constitution des commissions municipales, présidées par le Maire :

**Commission des finances :**

Mme PORTIER Françoise, rapporteuse	Mr LEVEILLÉ David
Mme ADET Florence	Mr RICHARD Guy

**Commission des travaux et de la voirie :**

Mr LEVEILLÉ David, rapporteur	Mr JOSSET Antoine
Mme BAUDRY Anne	Mr TELLIER Adrien
Mme HUARD Natalie	Mr RICHARD Guy

**Commission de la communication :**

Mme BAUDRY Anne, rapporteuse	Mr JOSSET Antoine
Mme FAGNOT Cendrine	Mme HUARD Natalie

**Commission de l'environnement, du fleurissement et agricole :**

Mr TELLIER Adrien, rapporteur	Mme ADET Florence
Mr PANNETIER Stéphane	Mme HUARD Natalie
Mr RICHARD Guy	

**Commission des affaires scolaires et de la jeunesse :**

Mr JOSSET Antoine, rapporteur	Mr LEVEILLÉ David
Mme FAGNOT Cendrine	Mr PANNETIER Stéphane

**Commission du Patrimoine, de la Culture et du Tourisme :**

Mme FAGNOT Cendrine, rapporteuse	Mme PORTIER Françoise
Mr JOSSET Antoine	Mme BAUDRY Anne
Mme HUARD Natalie	

**DELIBERATION N° 2020/13 :**

**DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE DE LA MAYENNE (APCCM) -**

Après avoir procédé au vote,

Le Conseil Municipal a désigné les délégués à l'Association des Petites Cités de Caractère de La Mayenne.

Sont élus :

- Délégués titulaires : Mr LE BLANC Christian  
Mme BAUDRY Anne
- Délégués suppléants : Mr JOSSET Antoine  
Mme PORTIER Françoise

**DELIBERATION N° 2020/14 :**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DES PETITES CITES DE CARACTERE DE LA MAYENNE (SIVU PCCM) -**

Après avoir procédé au vote,

Le Conseil Municipal a désigné les délégués au SIVU des Petites Cités de Caractère de La Mayenne.

Sont élus :

- Délégué titulaire : Mr LE BLANC Christian
- Déléguée suppléante : Mme BAUDRY Anne

**DELIBERATION N° 2020/15 :**

**DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE DES PAYS DE LA LOIRE -**

Après avoir procédé au vote,

Le Conseil Municipal a désigné les délégués à l'Association des Petites Cités de Caractère de La Mayenne.

Sont élus :

- Délégués titulaires : Mr LE BLANC Christian  
Mme BAUDRY Anne
- Délégués suppléants : Mr JOSSET Antoine  
Mme PORTIER Françoise

**DELIBERATION N° 2020/16 :**

**DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE DE FRANCE -**

Après avoir procédé au vote,

Le Conseil Municipal a désigné les délégués à l'Association des Petites Cités de Caractère de France.

Sont élus :

- *Délégué titulaire* : Mr LE BLANC Christian
- *Déléguée suppléante* : Mme BAUDRY Anne

**DELIBERATION N° 2020/17 :**

**DESIGNATION DES DELEGUES A TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE (TE53) -**

Après avoir procédé au vote,

Le Conseil Municipal a désigné les délégués à Territoire d'Energie Mayenne.

Sont élus :

- *Délégué titulaire* : Mr LE BLANC Christian
- *Déléguée suppléante* : Mme PORTIER Françoise

**DELIBERATION N° 2020/18 :**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) -**

Après avoir procédé au vote,

Le Conseil Municipal a désigné les délégués au Comité National d'Action Sociale.

Sont élus :

- *Collège des élus* : Mr LE BLANC Christian
- *Collège du personnel* : Mme GASNIER Marie-Pascale

**DELIBERATION N° 2020/19 :**

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE -**

Monsieur le Maire fait part d'un message du Ministère de la Défense demandant la désignation d'un correspondant « défense » dont le rôle est de sensibiliser les concitoyens aux questions de la défense. Il sera accompagné et soutenu dans sa mission par les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN).

Le Conseil Municipal, après délibération :

- désigne Mme BAUDRY Anne comme correspondante défense.

**DELIBERATION N° 2020/20 :**

**DESIGNATION D'UN ELU REFERENT EN SECURITE ROUTIERE -**

Les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune et invitent le Conseil Municipal à désigner un élu référent en sécurité routière.

L'élu référent en sécurité routière veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information, ...). Il proposera au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées. Il coordonnera et pilotera les actions mises en œuvre par les différents acteurs.

Il participera aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'Etat et, en particulier, de la Direction Départementale des Territoires. Il participera également au réseau des élus référents, co-animé par l'Association des Maires de France.

Il assurera une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière. A ce titre, il sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière.

Chaque année, il présentera au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne Mr PANNETIER Stéphane comme élu référent en matière de sécurité routière de la commune.

**DELIBERATION N° 2020/21 :**

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

.../...

accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

- de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer, sans condition, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,
- de régler, sans limite, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- de donner, en application de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées aux adjoints.

**Article 3 :** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de la 1ère adjointe en cas d'empêchement du Maire.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 2020/22 :**

#### **PARTICIPATION A LA CAMPAGNE « LE REPOS DES HEROS » -**

L'association des Gîtes de France invite les propriétaires d'hébergements à participer à la grande campagne "Le Repos des Héros" lancée par le Conseil Départemental et Mayenne Tourisme qui offre des séjours aux personnels soignants. En tant que propriétaire du gîte communal « Le Presbytère », il est proposé d'offrir un séjour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer à cette action de remerciement en offrant un séjour d'une semaine en septembre 2020 (correspondant au tarif moyenne saison soit 435 €).

#### **PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL –**

La prochaine réunion de Conseil Municipal est programmée le vendredi 19 juin 2020 à 20H30.